

**DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2015**

0202 -- 2015 0202 - 7 -- DEL

ACCUSE RECEPTION PREFECTURE

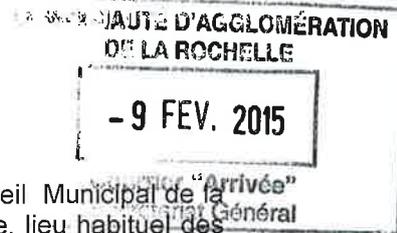
RECU LE : 5 / 2 / 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 15**

**PRESENTS : 14**

**ABSENT : 01**

**POUVOIR : 00**

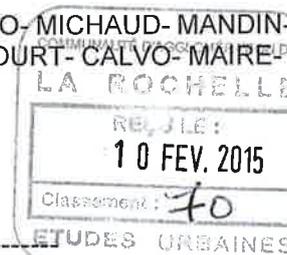


L'an deux mil quinze le 2 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23/01/2015 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient PRESENTS :** MM. ROBLIN- LEVEQUE- TOMASSO- MICHAUD- MANDIN- MEYNARD- GUIGNET- MAIRE- Mmes COURTADE- LARGEAU- BECOURT- CALVO- MAIRE- BOUDINEL

**Etait ABSENTE :** Mme GONCALVES

**Secrétaire de Séance:** M. TOMASSO



*Et. urbaines*  
**ALB**  
**FN**  
**SC**

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES/GROUPE D'ACTEURS LOCAUX/DESIGNATION DES MEMBRES**

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, les communes doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

**Article 1 / La démarche**

Les communes de Châtelailon-Plage, Salles-sur-mer et Yves doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux commun aux trois communes chargé d'accompagner l'inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),

un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),

plusieurs exploitants agricoles locaux,

un représentant ...

d'une association de chasse,

d'une association de pêche,

d'une association de protection de la nature,

d'une association de randonneurs,

de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,

Un représentant de l'ONEMA.

**Article 2 / Membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides du secteur : Châtelailon-Plage, Salles-sur-mer et Yves**

- M. Jean-Louis Léonard, maire de la commune de Châtelailon-plage,
- Mme Catherine Sevalle, élue de la commune de Châtelailon-plage,
- Mme Christiane Staub, élue de la commune de Châtelailon-plage et représentante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Saint Jean des Sables,
- M. Jean-Claude Morisse, maire de la commune de Salles sur Mer,
- Mme Françoise Mahé, élue de la commune de Salles sur Mer et représentante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Saint Jean des Sables,
- M. Jean-James Perlade, élu de la commune de Salles sur Mer,
- M. Didier Roblin, Maire de la commune d'Yves et agriculteur,
- M. Jacques Maire, élu de la commune d'Yves et représentant de la section régionale du syndicat ostréicole et conchylicole
- M. Jean-Claude Scheid, agriculteur (siège à Angoulins),
- M. Patrice Rault, agriculteur (siège à Salles sur mer),
- M. Eric Raimon, agriculteur (siège à Salles sur mer),
- M. Daniel Couraud, agriculteur (siège à Salles sur mer),
- M. Jean-Patrice Mandin, agriculteur (siège à Yves),
- M. Jean-Pierre Ramade, agriculteur (siège à Yves),
- Mme Nicole Naud, représentante d'une association de chasse,
- M. Alain Arthus, représentant d'une association de chasse,
- M. Florent Maufras, représentant des associations de pêche,
- Un représentant de la LPO 17, association de protection de l'environnement,
- M. Jacques Gigon, randonneur pédestre,
- M. Gérard Semavoine, propriétaire foncier,
- M. Gille Michaud, propriétaire foncier,
- M. Jacques Rault, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement,
- M. Christian Grimpret, représentant de la CLE,
- M. Pierre-Jean Alem, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17.

#### Article 3 / Partenaires et rôle de la communauté d'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

L'organisation pratique des réunions (invitations, préparation et diffusion des comptes-rendus, mise à disposition des atlas...) est assurée par la CDALR en partenariat étroit avec chaque commune.

#### Article 4 / Rôle de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Sur proposition des Maires des trois communes du groupement, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération du 3 juin 2014 se rapportant à ce dossier.
- DESIGNER comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

Le Maire,  
Didier Roblin

